



LYCEE PRIVE SAINT-RIQUIER

50, chaussée Jules Ferry
80094 AMIENS CEDEX 3

Tel : 03 22 46 04 61

Fax : 03 22 46 90 38

Plus d'infos sur : www.saintriquier.com

JUILLET 2018

INFORMATIONS DESTINEES AUX PARENTS DES ELEVES DU LYCEE

A conserver pour application tout au long de l'année

**L'accueil et le secrétariat de l'établissement seront fermés du vendredi 13 juillet au jeudi 23 août 2018
Du jeudi 23 août au mardi 28 août 2018, ils seront ouverts uniquement de 8h00 à 12h00.**

1. RENTREE

La rentrée est fixée au Lundi 03 septembre 2018.

L'appel de tous les élèves du Lycée Général, Technologique et Professionnel s'effectuera devant le lycée.

09 h 45 : Appel des élèves de **3 Prépa Pro**

10 h 00 : Appel des **2ndes**

10 h 45 : Appel des **Premières**

14 h 00 : Appel des **Terminales**

Les élèves resteront avec leur professeur principal toute la journée du lundi jusqu' à 16 heures 45 à l'exception des élèves de Premières qui seront libérés à 15 heures 35 (pause déjeuner de 12 heures à 13 heures 45).

L'installation des pensionnaires s'effectuera à partir de **08 heures 30.**

Les cours, selon l'emploi du temps, débuteront le **Mardi 04 septembre à 08 h 00.**

BADGES : A compter du lundi 03 septembre, il sera procédé à la photographie individuelle des élèves en vue de l'établissement d'un badge. Celui-ci sera remis quelques jours plus tard. Une carte provisoire de cantine sera confiée à l'élève dès la rentrée.

Tout élève devra toujours être en possession de ce badge. En cas de perte ou de dégradation, l'élève devra faire procéder à son renouvellement à ses frais (10,00 €) dans les plus brefs délais auprès du service comptable.

2. VACANCES ZONE B

Vacances d'Octobre : du Jeudi 18 Octobre 2018 (après les cours pour le collège et le lycée St Riquier) et du Vendredi 19 Octobre 2018 pour les écoles St Acheul et CIM au Lundi 05 Novembre 2018.

Vacances de Noël: du Vendredi 21 Décembre 2018 (après les cours) au Lundi 07 Janvier 2019.

Vacances d'Hiver: du Vendredi 08 Février 2019 (après les cours) au Lundi 25 Février 2019.

Vacances de Printemps: du Vendredi 05 Avril 2019 (après les cours) au Mardi 23 Avril 2019.

Pont de l'Ascension : du Mercredi 29 Mai 2019 (après les cours) au Lundi 03 Juin 2019.

Vacances d'Été : À compter du Jeudi 04 Juillet 2019.

Un planning annuel est à votre disposition sur le site.

Le départ en vacances aura lieu après la classe et la reprise des cours aura lieu le matin des jours indiqués à 09 heures

3. HORAIRE JOURNALIER

Cours du Lundi au Vendredi soir, y compris le Mercredi.

Le Lundi, les cours commencent à 09 heures et se terminent à 16 heures 30 le vendredi.

07h55	1ère sonnerie. Les élèves se dirigent vers les classes.	
AM1	08h00 – 08h55	: cours
AM2	08h55 – 09h50	: cours
	09h50 – 10h10	: récréation
AM3	10h10 – 11h05	: cours
AM4	11h05 – 12h00	: cours
AM5	12h00 – 12h55	: cours ou repas
PM0	12h50 – 13h45	: repas ou cours
PM1	13h45 – 14h40	: cours
PM2	14h40 – 15h35	: cours
	15h35 – 15h50	: récréation (sauf Vendredi, fin des cours à 16 h 30)
PM3	15h55 – 16h45	: cours
PM4	16h45 – 17h40	: cours

4. DISTRIBUTION DES LIVRES

L'A.R.B.S. (Association Rotarienne des Bibliothèques Scolaires) procédera à la distribution des manuels scolaires dans l'établissement le **Vendredi 31 Août 2018 de 07 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 17 heures 45 dans la salle GO, sous le gymnase. Les élèves doivent impérativement être munis de leur Carte Génération Hauts de France.** Par ailleurs, des permanences seront indiquées par affichage.

Pour les 3PrépaPro, les fournitures seront à prendre le même jour.

Les livres doivent être obligatoirement couverts pour le **Lundi 10 septembre 2018.**

5. L'ACCUEIL

L'accueil est ouvert de 07H45 à 12H15 et de 13H15 à 18H30 sauf le lundi ouverture à 08H00 et le mercredi fermeture à 17H45.

6. SECRETARIAT

Le secrétariat est ouvert de 07H45 à 12H00 et de 13H35 à 17H00 sauf le lundi ouverture à 8 heures et le mercredi fermeture à 16H00. Toute demande de documents officiels doit s'effectuer par courrier ou par mail auprès du secrétariat : **striquier.amiens@ac-amiens.fr**.

BOURSE NATIONALE : Ceux qui ont obtenu une bourse nationale voudront bien remettre au secrétariat la notification officielle ou au moins le signaler par écrit.

FONDS SOCIAUX : Un crédit est mis à la disposition de l'établissement au titre du fond social lycéen ou cantine. Celui-ci permet d'aider les familles en difficulté. Si vous souhaitez faire une demande, nous vous invitons à nous envoyer un courrier en y joignant votre dernier avis d'imposition pour le vendredi 24 septembre 2018. Nous étudierons votre demande car cette aide n'est pas systématique.

AIDE COMPLEMENTAIRE A LA SCOLARITE : Une aide du Conseil Régional Hauts de France destinée aux lycéens rencontrant des difficultés financières peut être accordée par la région pour les dépenses liées à la scolarité (restauration, hébergement, manuels scolaires, équipement professionnel) ou liées à une situation exceptionnelle. Si vous souhaitez effectuer une demande, nous vous invitons à vous rapprocher de Mme ALEXANDRE (secrétariat famille de l'établissement).

EXAMENS (3PP, 1ères et terminales), il est nécessaire de fournir, au professeur principal, la copie d'une pièce d'identité en cours de validité dès le début de l'année scolaire.

7. VIE SCOLAIRE

Toute absence imprévue doit être signalée à l'établissement avant 09 heures puis justifiée par les parents auprès de la Vie Scolaire au retour sur le billet détachable du carnet de liaison avec un certificat médical si la durée excède une semaine.

8. RENCONTRE AVEC LES RESPONSABLES

Le Chef d'Établissement, le Directeur adjoint, le Cadre Éducatif, reçoivent sur rendez-vous, à prendre auprès du secrétariat.

Pour les Professeurs, prendre rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de liaison de votre enfant. Le jour du rendez-vous, signalez votre présence à l'accueil qui vous mettra en rapport avec la personne concernée.

9. CONTROLE DU TRAVAIL ET DES RESULTATS

AGENDA INDIVIDUEL : Chaque élève doit obligatoirement posséder un agenda parfaitement tenu. Sur celui-ci sont indiqués devoirs et leçons. Il permet aux parents de suivre le travail de l'élève et de s'assurer qu'il accomplit ses obligations scolaires avec ponctualité. A tout moment, il peut être consulté par l'équipe éducative.

BULLETINS : Ils sont envoyés aux familles conformément aux dates indiquées dans les calendriers de périodes.

CARNET DE LIAISON : Remis à la rentrée à tous les élèves de l'établissement qui devront le garder avec eux, il constitue le lien permanent entre la famille et le lycée. Les professeurs et les éducateurs porteront les observations qu'ils jugent nécessaires sur le travail ou la conduite de l'enfant. Il est instamment demandé aux parents de le vérifier régulièrement et de le signer à chaque fois qu'une information y est portée.

DEVOIRS SURVEILLES ET EXAMENS BLANCS : Le non-respect des consignes (fraude ou assimilé à : présence du portable...) entraînera systématiquement la nullité de l'épreuve (note zéro) accompagnée d'une sanction.

10. ACCES AUX INFORMATIONS PEDAGOGIQUES, EDUCATIVES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

L'accès aux informations est réalisé à l'aide du logiciel Charlemagne via le site : <http://www.ecoledirecte.com>. Pour ce faire, vous utiliserez les identifiants préalablement communiqué. Vous aurez ainsi accès aux éléments du livret scolaire de votre enfant, à la vie scolaire (sanctions, retard, etc...) et aux informations comptables (accès parents uniquement).

Les élèves ont, en outre, un accès privilégié distinct de celui des parents, qui leur permet notamment de consulter le cahier de textes en ligne, celui-ci faisant partie du dialogue avec l'enseignant. Des documents y sont parfois téléchargeables ainsi que des liens vers les sites choisis par l'enseignant, qui permettent de maintenir une continuité pédagogique avec les élèves absents. Ils pourront également avoir accès à certaines ressources pédagogiques.

11. ASSURANCE SCOLAIRE

Votre enfant est assuré, par l'intermédiaire de l'établissement, par la Compagnie AXA (Garanties et franchises jointes). **Il est couvert** s'il est victime d'un accident, **sans mise en cause d'un tiers**. Cela ne remplace pas votre assurance « Responsabilité Civile » qui couvre les dommages causés à un tiers. En ce qui concerne les lunettes, l'assurance ne prend en charge les frais que si l'enfant est blessé (**certificat médical obligatoire**).